

Structure des Dossiers de Sécurité des Systèmes

Contexte

Avant l'ouverture d'un service commerciale de Système de Transport Autonome « STA », l'autorité organisatrice du service doit faire approuver le dossier de sécurité par un Organisme Qualifié Agréé « OQA ». Ce document est structuré pour démontrer que le System de Transport Automatisé satisfait aux exigences de sécurité spécifiées, dans le périmètre défini de son utilisation.

Dans le cadre d'un système composé de plusieurs niveaux (e.g. STRA (Système de Transport Routier Automatisé) Véhicules Autonomes + Infrastructure + Supervision + ...), chaque niveau **doit satisfaire aux exigences de sécurité avec un dossier de sécurité.**

Il est important pour la structure de dossier de sécurité proposée :

- Soit valable quelle que soit le niveau et le périmètre du système étudié,
- Puisse couvrir tout le cycle de vie du système étudié,
- Soit agnostique de la technologie utilisée,
- Alimente les différents dossiers réglementaires,
- Soit générique et indépendante du pays d'application du système.

Une structure commune, venant s'intégrer à l'étape n°5 de la méthodologie de démonstration de la sécurité, est le définie dans le **livrable 2.5.2 -Structure des Dossiers de sécurité des systèmes, du projet SAM**

Processus réglementaire

Dans le cadre de la loi LOM, afin d'obtenir l'autorisation de mise en service du STRA (cf. figure 1 ci-après), il est nécessaire de présenter le Dossier de Sécurité du STRA (DS). Ce dossier actualise un Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) qui instancie le Dossier de Conception du Système Technique (DCST) une fois qu'un parcours ou une zone a été définie.

- Le DCST est réalisé de manière générique et doit être enrichi par la suite par les dossiers de sécurité des éléments constitutifs du système technique (véhicule, centre de supervision, ...).
- Le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) est établi préalablement à la réalisation des travaux destinés aux installations techniques et aux aménagements de voirie nécessaires au système.
- Le Dossier de Sécurité (DS) est établi préalablement à la mise en service du système de transport routier automatisé,

Ces dossiers sont complétés par le Système de Gestion de la Sécurité en exploitation (SGS) et le Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS), en **partenariat avec l'exploitant et les acteurs locaux** (force de l'ordre, pompiers...)

Les éléments constituant les DCST, DPS, DS, SGS et PIS sont listés dans le [décret n°2021-837 du 29 juin 2021](#). (articles 3152-6 à 3152-13)

Processus réglementaire

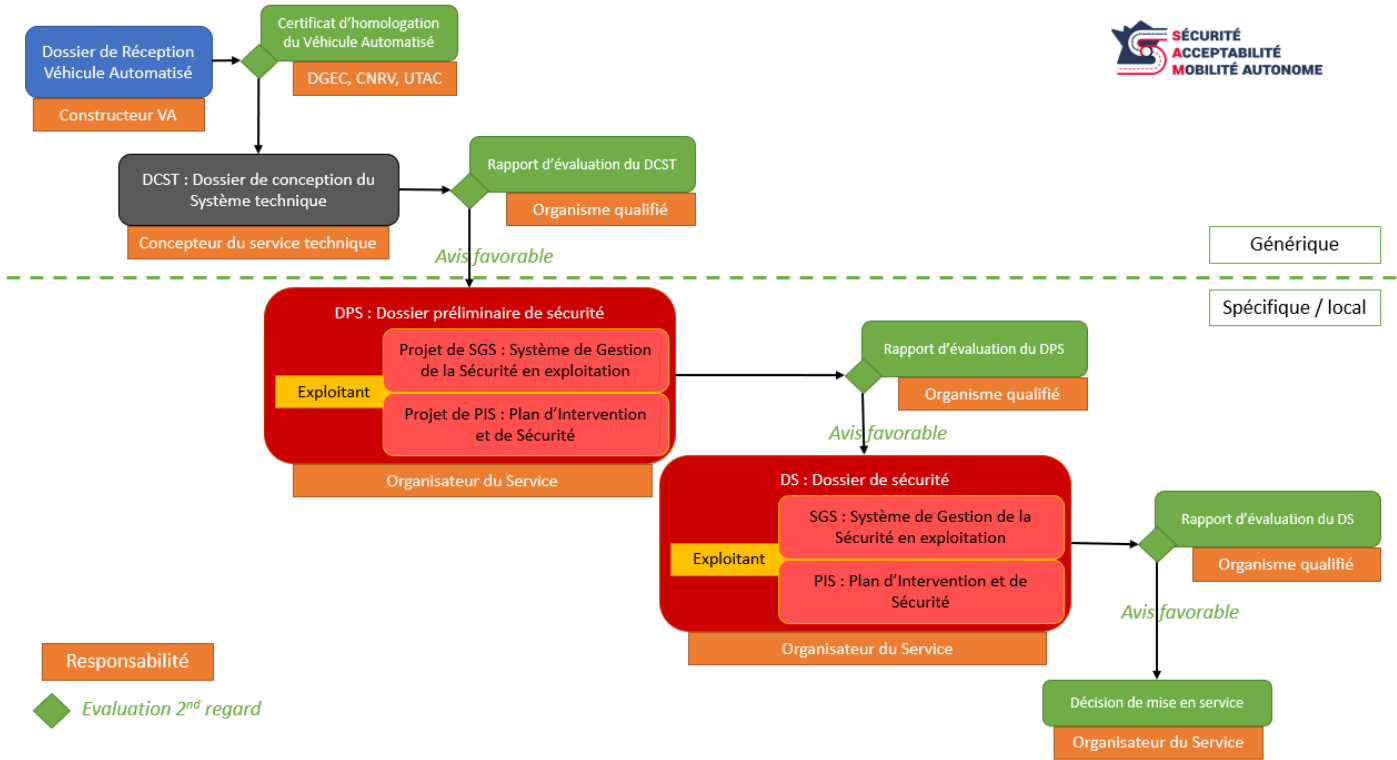


Figure 1 : Représentation simplifiée du processus réglementaire issu de la loi LOM, relatif à un STRA

AVANT décision de mise en service

Chaque sous-système va réaliser son dossier de sécurité à un niveau générique, puis ces dossiers seront adaptés aux contraintes locales ou spécifiques. Des **Conditions d'Application Relatives à la Sécurité (SRAC)** sont associées à chaque dossier de sécurité (Cf. figure 2 ci-après), **pour garantir la prise en compte des contraintes** d'organisation ou de parcours et le périmètre défini d'utilisation des sous-systèmes.

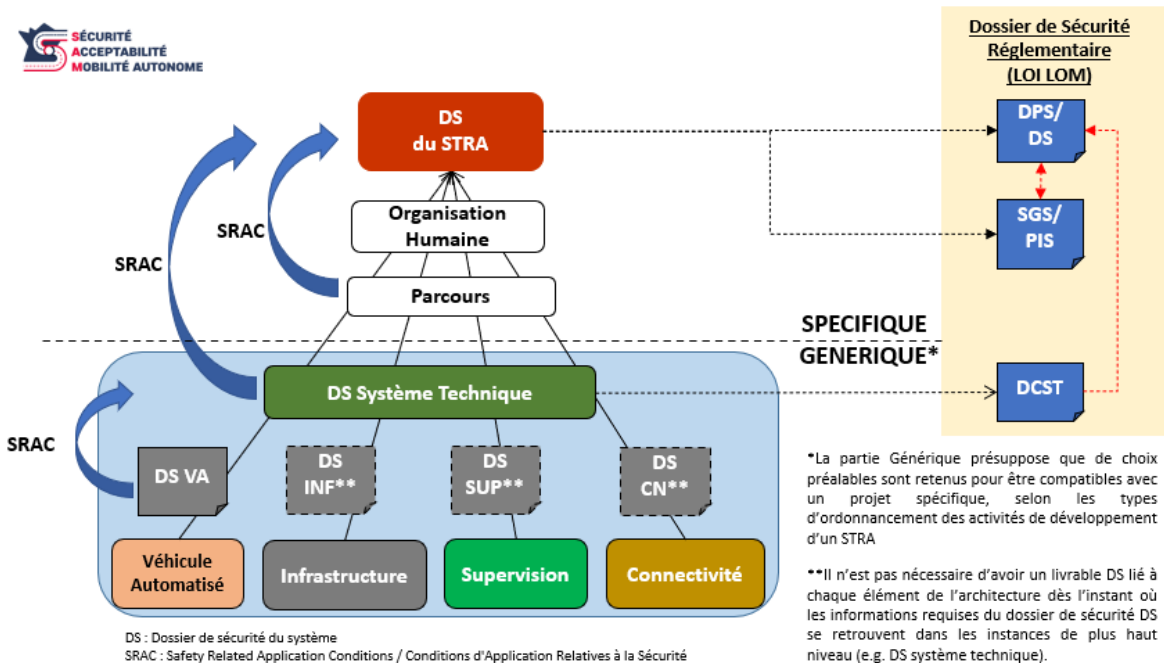


Figure 2 : Proposition du projet SAM d'articulation des différents dossiers de sécurité

Annuellement, un rapport d'audit est réalisé, pour valider l'application et l'adéquation des différents dossiers de sécurité avec le service commercial.